

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-90-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

**IR - Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital
de petites et moyennes entreprises (PME) non cotées - Champ
d'application - Souscriptions directes**

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 9 : Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotées

Chapitre 1 : Champ d'application

Section 2 : Souscriptions directes

1

Les sociétés bénéficiaires des souscriptions éligibles à la réduction d'impôt doivent respecter les conditions présentées successivement dans la présente section :

- conditions tenant à l'activité de la société (Sous-section 1, [BOI-IR-RICI-90-10-20-10](#)) ;
- condition tenant à la phase de développement de la société (Sous-section 2, [BOI-IR-RICI-90-10-20-20](#)) ;
- conditions tenant à la nature des actifs de la société (Sous-section 3, [BOI-IR-RICI-90-10-20-30](#)) ;
- conditions tenant à la forme de la société et aux caractéristiques des titres souscrits (Sous-section 4, [BOI-IR-RICI-90-10-20-40](#)).